

L'action sociale en faveur des personnels de l'Éducation nationale

Le mot du recteur

La politique d'action sociale collective ou individuelle est inscrite dans la loi portant droits et obligations des fonctionnaires, et fait partie intégrante de la politique de gestion des ressources humaines de notre académie. Elle résulte d'orientations interministérielles et ministérielles, et vise à l'amélioration des conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. Elle apporte également son soutien aux personnels, dans des situations difficiles.

Les bénéficiaires de cette politique sont les :

- Agents stagiaires et titulaires rémunérés sur le budget de l'Etat
- Retraités de l'enseignement public et ayants droit
- Agents contractuels, sous réserve de durée du contrat et des conditions

Construite avec nos partenaires (représentants des personnels et MGEN, élus au sein de la commission académique d'action sociale), la politique académique d'action sociale tient compte des besoins repérés localement. Notre action s'est traduite ces dernières années par un renforcement des dispositifs liés à l'accès au logement, à la prévention du surendettement, ou à l'enfance.

Nous souhaitons cette année encore poursuivre ces dispositifs, en permettant à un plus grand nombre d'accéder à l'action sociale en communiquant régulièrement.

Les créations en 2015 d'une aide d'initiative académique, sous la forme de chèque-emploi-service-universel (CESU-garde d'enfants 0-6 ans) à destination des personnels AED et en 2016 d'une aide aux études supérieures illustrent notre engagement.

Je souhaite que vous trouviez, grâce aux informations contenues dans ce livret, les réponses à vos besoins en matière d'action sociale, et vous souhaite dès à présent une bonne rentrée 2017.

Le mot du secrétaire de la CAAS

La commission académique de l'action sociale (CAAS) est trop souvent une inconnue pour les personnels de l'académie de Nice. Et pourtant, tous les agents devraient la connaître.

Dans l'académie, c'est elle qui détermine la politique d'action sociale en faveur des personnels qui vise à améliorer les conditions de vie des agents de l'État et de leur famille. Notamment en développant des prestations au titre des actions sociales d'initiative académique (ASIA) en complément des prestations interministérielles (PIM) définies par le Ministère de la Fonction publique.

Au cœur des choix de la CAAS, ceux qui y disposent du droit de vote : les 7 représentants syndicaux des personnels (FSU 4, UNSA 2, SNALC 1) et les 7 représentants de la MGEN. Une responsabilité qui nous oblige, au-delà de nos différences.

Nos priorités sont claires : construire en collaboration avec les services rectoraux les ASIA qui permettent de répondre aux besoins spécifiques de notre académie comme aux besoins des agents écartés des PIM, veiller à ce que la totalité des crédits alloués soient dépensés et œuvrer pour qu'ils augmentent fortement afin de développer une politique d'action sociale ambitieuse.

Puissiez-vous faire un usage immodéré de cette brochure sur l'action sociale !

Frédéric Gauvrit (FSU)

Secrétaire de la CAAS

Le mot des Présidents de la MGEN

Le groupe MGEN gère le régime obligatoire (Sécurité Sociale) d'assurance maladie des professionnels de l'éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de la Culture et de la Communication, de la Jeunesse et des Sports. En 2016, c'est plus de 4 millions de personnes protégées (assurés sociaux et mutualistes).

Fidèle à ses valeurs de solidarité, la Mutuelle MGEN œuvre au quotidien pour la protection sociale, en apportant des aides aux mutualistes, par des interventions exceptionnelles (aides, prêt social, prêt service, ...) et des allocations (orphelinat, handicap et dépendance).

Partenaire du Ministère de l'Education Nationale et des représentants des personnels, nous siégeons dans toutes les instances de l'action sociale de l'Académie de Nice, afin de participer à la mise en place d'aides adaptées aux besoins locaux.

Par leur expertise et leur engagement, les représentants MGEN (élus et délégués des sections) accompagnent les demandes des agents pouvant y prétendre, agents stagiaires et titulaires, retraités et contractuels (sous certaines conditions de durée de contrat) tout au long de l'année.

De plus, un cofinancement, Ministère de L'Education Nationale/MGEN, nous permet de mettre à disposition un Espace d'Accueil et d'Ecoute (Réseau P.A.S) destiné aux personnels de l'Education Nationale, pour des entretiens individuels avec un psychologue lors de difficultés professionnelles.

Vous accompagner tant au niveau de l'Action Sociale que de la Prévention fait partie de nos priorités MGEN !

Sandrine FALASCO
Présidente du 83

Lionel LE GUEN
Président du 06

Enfance et études

CESU-Garde d'enfant

Enfants de moins de 6 ans confiés à une structure de garde agréée.

Montant : de 265 € à 840 €.

www.cesu-fonctionpublique.fr

Cette prestation est désormais accessible aux AED, dans le cadre de l'action sociale d'initiative académique⁽²⁾.

Aide aux séjours éducatifs ⁽¹⁾

Enfant à charge de la famille âgé de moins de 18 ans.

QF ≤ 12400 €

1 seul séjour par année scolaire

Montant : 3,60€ par jour ou 75,74€

pour un séjour de 21 jours ou plus.

Aide aux séjours linguistiques ⁽¹⁾

Enfant à charge de la famille âgé de moins de 18 ans.

QF ≤ 12400€

Enfants de moins de 13 ans: 7,31€/Jour

Enfants de 13 à 18 ans: 11,07€/Jour

Aide aux frais de cantine ⁽²⁾

Enfants scolarisés de la maternelle au CM2 et dont les deux parents exercent une activité.

QF ≤ 13 500 €

Aide aux frais de garderie périscolaire ⁽²⁾

Enfants scolarisés de la maternelle au CM2 et dont les deux parents exercent une activité.

QF ≤ 13 500 €

Allocation aux parents d'enfants handicapés ou atteints d'une maladie chronique ⁽¹⁾

Enfants de moins de 20 ans atteints d'une incapacité de 50% au moins (établie par la MDPH)

Montant : 159,24€ mensuels

Allocation jeune adulte handicapé ⁽¹⁾

Jeunes de 20 à 27 ans atteints d'une maladie chronique ou porteur de handicap (MDPH) et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle.

Montant : 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales au 1^{er} avril 2017

Subvention pour séjour en centre spécialisé ⁽¹⁾

Participation aux frais de séjour en centre spécialisé ou maison ou village familial, pour votre enfant gravement malade ou handicapé.

20,85 €/Jour

* 1/ 2/ 3/ : Voir contacts au dos de la brochure

Enfance et études

Subvention pour centres de loisirs sans hébergement ⁽¹⁾

QF ≤ 12400€

Montant :

- journée complète : 5,27€
- demi-journée : 2,66€

Subvention pour centres de vacances avec hébergement ⁽¹⁾ (colonies de vacances)

QF ≤ 12400€

L'établissement doit être agréé ; durée limitée à 45 jours par an.

Montant :

- enfants de moins de 13 ans : 7,31€/Jour
- enfants de 13 à 18 ans : 11,06€/Jour

Vacances, culture, loisirs

Chèques vacances (PIM)

Titres nominatifs remis aux collectivités publiques ou à des prestataires de services agréés en paiement de dépenses de vacances sur le territoire national (transport, hébergement, repas, activités de loisirs). Repose sur une épargne préalable de l'agent d'au moins 4 mois, abondée d'une participation de l'employeur.

Renseignements et dossiers à télécharger sur

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Séjours en maisons de vacances, maisons familiales, VVF, gîtes ⁽¹⁾

Séjours effectués dans un établissement agréé.

QF ≤ 12400€

Montant :

- en pension complète : 7,69€/Jour
- autre formule : 7,34€/Jour

Aide de participation aux frais d'études supérieures⁽²⁾

Enfants de 20 à 25 ans, à charge de la famille

QF ≤ 13 500 €

Montant annuel accordé : 500€ par enfant / par an / sur 3 années d'études maximum

* 1/ 2/ 3/ : Voir contacts au dos de la brochure

Environnement professionnel et accompagnement de la retraite

Subvention repas

Subvention de 1,22€ par repas versée directement au gestionnaire du restaurant administratif ou inter-administratif.

Titre de transport

(décret n°2010-676 du 21 juin 2010)

Prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement entre la résidence personnelle et le lieu de travail habituel.

Aide au départ à la retraite ⁽²⁾

Aide destinée aux agents partant à la retraite pour ancienneté ou invalidité et dont la pension est ≤ à 1 625 € pour une personne seule ou 2 375 € pour un couple.

Réseau «Prévention, Aide, Suivi» des personnels

(partenariat MGEN)

Espaces d'Accueil et d'Ecoute

Conseil, orientation et aide dans la recherche de solutions adaptées aux difficultés professionnelles, sous la forme d'entretiens individuels neutres et gratuits conduits par un(e) psychologue soumis(e) au secret professionnel.

Prise de rendez-vous, un seul numéro :

0805 500 005

Service et appel gratuits

AIP et l'AIP-ville

Dispositifs destinés à accompagner les personnels qui intègrent la Fonction Publique d'Etat dans leur installation en Ile de France, en PACA ou en ZUS. Renseignements et constitution des dossiers sur :

www.aip-fonctionpublique.fr

Aide à l'installation-CIV ⁽²⁾

Dispositif spécifique d'aide au logement en faveur des agents affectés dans certains établissements difficiles, et exposés à des frais d'équipement et d'installation.

Groupes de paroles collectifs relatifs à la prévention des risques psycho-sociaux

Groupes pluricatégoriels conduits et guidés par un(e) psychologue(e) au sein d'un établissement d'accueil volontaire.

Les thèmes liés à l'éducation et à la pratique professionnelle y sont abordés sous l'angle de l'identification des facteurs de risques psycho-sociaux (RPS), leurs conséquences sur la santé et sur les conditions de travail.

Ces groupes visent à déterminer collectivement des mesures de prévention et de régulation des RPS.

* 1/ 2/ 3/ : Voir contacts au dos de la brochure

Vie personnelle et familiale

Aides aux parents séjournant en maison de repos avec leurs enfants⁽¹⁾

Participation aux frais de séjour des enfants de moins de 5 ans qui accompagnent leur parent en maison de repos ou de convalescence.
Montant : 22,76 €/jour

Aides exceptionnelles et prêts⁽³⁾

Ils peuvent être accordés aux personnels rencontrant des difficultés passagères suite à des événements imprévus et exceptionnels, en fonction des crédits disponibles, et après évaluation sociale, suivant accord de la commission départementale d'action sociale.

Demande à effectuer auprès des assistants sociaux en faveur des personnels

Attribution de logement social ⁽¹⁾

Action destinée à aider l'agent dans sa recherche de logement social en liaison avec les Directions Départementales de la Cohésion Sociale et la Préfecture.

Aide académique à l'installation⁽²⁾

Aide accordée à l'agent (QF ≤ 13500) louant un logement suite à un changement d'origine familiale, médicale, professionnelle, ou bénéficiant de l'attribution d'un logement à caractère social.

Dispositif d'accompagnement à la gestion budgétaire⁽³⁾

Prestation visant à prévenir ou à traiter des difficultés de gestion budgétaire, après évaluation sociale, et avec accord de l'agent.

Demande à effectuer auprès des assistants sociaux en faveur des personnels

* 1/ 2/ 3/ : Voir contacts au dos de la brochure

Contacts

Les dossiers de demandes d'aides au titre de l'action sociale sont téléchargeables sur le site de l'académie, dans l'espace des personnels :

www.ac-nice.fr/action-sociale

1) - Les demandes sont à effectuer auprès des services départementaux d'action sociale, selon votre département d'affectation :

- Pour le département des Alpes Maritimes : **04 93 72 63 74**
- Pour le département du Var : **04 94 09 55 50**

2) - Les demandes sont à effectuer auprès du Rectorat – Bureau de l'action sociale
Tel : 04.93.53.72.66 – action-sociale@ac-nice.fr

3) - Pour constituer un dossier de demande d'aide exceptionnelle, de prêt à caractère social, d'accompagnement à la gestion budgétaire, ou pour toute autre difficulté, l'assistant social de votre secteur d'affectation se tient à votre disposition. Coordonnées sur le site de l'académie :

www.ac-nice.fr/action-sociale
ou par mél : **social-personnels@ac-nice.fr**



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

